CONVERGENCE GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Service culture**

**05 56 76 38 04**
**culture@convergence-garonne.fr**

# REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

## ART I - QUALITE DES UTILISATEURS

**Le prêt de matériel** de la Communauté de Communes **est effectué à titre gratuit** et peut-être utilisé par :

1. Les associations de la Communauté de Communes
2. Les communes membres
3. Les partenaires culturels de la Communauté de Communes

## ART II - OBJET DU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle ses différents services n'utilisent pas ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tous risques liés à son utilisation.

## ART III - CONDITIONS DE RÉSERVATION

1) Le matériel doit être réservé, par courrier ou par courriel adressé à la Communauté de Communes, **au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.** Passé ce délai de trois semaines, la CDC ne sera pas en mesure de garantir le prêt de ce matériel.
2) S'il s'agit d'une **première demande**, celle-ci doit être accompagnée des **statuts de l'association et du récépissé de déclaration de création de ladite association.**
3) Le prêt de matériel est assujetti à la **signature d'une convention**, entre le bénéficiaire et la CdC Convergence Garonne.

4) L'utilisateur se doit de fournir **une attestation d'assurance** qui stipule le montant de la valeur du matériel emprunté (bris et vols) ainsi que les dates de prise en charge de ce matériel. (Voir article ASSURANCES).

**Les réservations du matériel s'effectuent auprès du service culture par e-mail à à culture@convergence-garonne.fr**

***Renseignements concernant le MATERIEL : 05 56 76 38 04***

## ART IV - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer et à remettre, au HANGAR intercommunal : *lieu-dit **« La poule »** 33410 RIONS (fléché île de Raymond)*

**Attention ! Il est important de prévoir des véhicules adaptés. Ex*. : Longueurs de barres allant jusqu'à 5 m et poids supérieur à 1 tonne. En aucun cas les agents intercommunaux ne pourront monter ledit matériel.***

Le matériel sera enlevé et ramené sur place **lors des rendez-vous fixés** par la convention

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Communauté de Communes aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Le bénéficiaire s'engage à prendre respecter les plans de montage du matériel fournies. Il reconnaît être en parfaite connaissance de l'état général du matériel.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la règlementation applicable en la matière et notamment :

- Arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables
- Les articles L. 131-1 et L. 134-12 et R. 131-5. R. 131-7 Code de la construction et de l'habitation

Toute utilisation non conforme à la règlementation sera de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des obligations spécifiques relatives au lestage du matériel. Il reconnaît que le matériel de lestage n'a pas été fourni par la Communauté de communes et il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ce lestage, conformément à la réglementation en vigueur (soit 40 kg par mètres carrés à répartir sur chaque

pieds ou angles du chapiteau) et sous sa seule responsabilité. En conséquence, la Communauté de communes se dégage de toute responsabilité à ce titre. Le bénéficiaire renonce à tout recours vis-à-vis de la Communauté de communes.

Lors de sa restitution par le bénéficiaire, le matériel doit **être nettoyé et correctement conditionné dans les mêmes conditions que lors de sa prise en charge.** L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.

**Il est interdit de déposer le matériel devant le hangar sans qu'aucun agent de la Communauté de Communes ne soit sur place.**

**En cas de dégradation, de non restitution ou de destruction du matériel emprunté, le bénéficiaire s'engage à le remplacer à l'identique. Soit par achat d'un nouveau matériel à l'identique, soit en faisant réparer le matériel en fournissant la facture de réparation à la collectivité, soit en remboursant la Communauté de Communes aux prix des valeurs dudit matériel fixés ci-après.**

**Tableau des valeurs**

| Produits | Unités disponibles | Prix unitaire | Prix global |
|---|---|---|---|
| **Scène modulable** | **24 plateaux (2 x1 m)** | **625 €** | **14 999 €** |
| **Chapiteau Pagode** | **4** | **2 292 €** | **9 168 €** |
| **Tente de réception** | **1** | **8 500 €** | **8 500 €** |
| **Bancs de collectivité** | **50** | **60 €** | **3 000 €** |
| **Point tri bois** | **12** | **60 €** | **720 €** |

**Le non-respect d'une ou de plusieurs des clauses citées ci-dessus engendrera un refus d'emprunt ultérieur.**

## ART V - ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : **le vol, les dégradations ou la destruction** et ce pendant toute la durée du prêt.

L'attestation qui devra être présentée devra mentionner les dates de la prise en charge du matériel ainsi que le montant équivalent à la valeur globale du matériel emprunté.

**Attention !**
**Il ne s'agit pas d'une attestation responsabilité civile couvrant la manifestation. L'emprunt du matériel ne pourra être fait que si la communauté de communes est en possession de l'attestation d'assurance stipulant les informations citées ci-dessus.**

## ART VI - INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve **le droit de ne pas délivrer le matériel demandé** en cas de non-respect du présent règlement (délais, prises de RDV, respect des horaires…).

En cas de non restitution ou de dégradation suivie d'un non remboursement, d'une partie ou de la totalité du matériel, la Communauté de Communes se réserve le **droit de bloquer l'accès au prêt** du demandeur et ce jusqu'à la régularisation de la situation.

## ART VII - CONDITIONS DE COLLECTES

Une fois la manifestation terminée, le bénéficiaire du prêt du matériel de la Communauté de Communes s'engage à faire collecter le contenu des sacs conformément au règlement de collecte et de facturation qui s'applique sur son territoire :

- Les sacs noirs et leur contenu doivent être déposés dans les bacs à ordures ménagères qui leur ont été attribués
- Le contenu des sacs jaunes doit être vidé dans les bacs de tri qui leur ont été attribués et le sac jaune doit être jeté dans le bac à ordures ménagères
- Le contenu des sacs verts doit être vidé dans les bornes à verrre prévues à cet effet et le sac vert doit être jeté dans le bac à ordure ménagères